

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux du mois de Mai à dix- huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué le 12 mai par le Maire, s'est réuni sous la présidence de M. DUBROCA Jean-Luc, le Maire,

Membres présents : Jean-Luc DUBROCA –Jean-Marc CASAS– Maurice DOURDOIGNE– Didier PLANCKE– Patrick POUDENX– Sylvie SALA– Jean-Pierre POMIES–Emma CHRIT– Stéphane SALVARY– Sylvie JAGAILLE– Audrey BACCARA– Valérie JAMET– Claude DESTRUHAUT

Absents excusés :

Absents représentés : –Magali RANC par Jean-Luc DUBROCA– Frédéric PLESSIS par Didier PLANCKE

Secrétaire : Didier PLANCKE

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs observations concernant le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 Avril 2025. Celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque est adopté définitivement.

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et constate le quorum. Didier PLANCKE est proposé comme secrétaire de séance. Le Conseil accepte la désignation de Didier PLANCKE comme secrétaire de séance.

M. le Maire passe à l'ordre du jour.

● **OUVERTURE D'UN BUDGET ANNEXE POUR LA CREATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL 2025_DEL_019**

La commune est propriétaire des parcelles cadastrés section E2, lieu-dit « Bouheben », numéros 338 et 1362, pour une contenance de 1ha 32a 02ca, et souhaite créer un lotissement communal comptant environ 08 lots.

Dans cet objectif, il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune ; En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées. Sa gestion relève donc du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M57 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, ne doivent pas être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. Les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA.

Dès lors que l'opération de lotissement sera achevée, le budget de lotissement sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater.

Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune, l'ensemble des parties publiques du lotissement.

Le budget annexe dénommé « Lotissement FOURQUET » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature comptable M57,

Considérant la nécessité de créer un budget annexe dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M57 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement.

Article 2 : de préciser que ce budget sera voté par chapitre

Article 3 : de prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement sera constaté dans le budget annexe,

Article 4 : d'opter pour un régime de TVA à 20% conformément à l'instruction M57 avec un système de déclaration trimestrielle,

Article 5 : d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale,

Article 6 : de préciser que le prix de cession sera défini ultérieurement par délibération,

Article 7 : d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions

Article 8 : la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Délibération adoptée à 15 voix pour dont 2 procurations

● AVIS SUR UNE DEMANDE D'INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT **2025_DEL_020**

Après enquête publique de la demande d'enregistrement concernant la création d'une unité de méthanisation sur la commune de Rion-des-Landes et d'un stockage de digestat déporté sur la commune d'Ygos-Saint-Saturnin présentée par la société METHA PAILLAUGUE qui se déroule du lundi 12 Mai au lundi 10 juin 2025 inclus ;

VU l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement

M. le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Article 1 : donne un avis favorable au dossier de demande d'enregistrement concernant la création d'une unité de méthanisation sur la commune de Rion-des-Landes et d'un stockage de digestat déporté sur la commune d'Ygos-Saint-Saturnin présentée par la société METHA PAILLAUGUE

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Article 2 : Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à 15 voix pour dont 2 procurations

● RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOL (ADS) ET ACTES D'URBANISME ET FIXATION DES TARIFS
2025_DEL_021

VU la délibération n°59/2025 du 09 Avril 2025 sur le renouvellement de la convention pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et actes d'urbanisme et fixation des tarifs,

Considérant que la précédente convention est arrivée à son terme, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce service permet d'instruire les demandes d'Autorisation du Droit des Sols (ADS), à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, voire jusqu'au suivi de l'autorisation si la commune le sollicite, depuis le 1^{er} octobre 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention pour une durée de 2 ans.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des tarifs d'instruction des actes d'urbanisme dont la commune assurera, chaque trimestre, le paiement auprès de l'intercommunalité, en fonction du volume d'actes instruits.

Type Acte	Pondération temps instruction	Tarifs Instruction par service instructeur du Pays Morcenais
Certificat d'urbanisme de type A : CUa	0.2	24 €
Certificat d'urbanisme de type B : Cub	0.4	48 €
Déclaration Préalable	0.7	84 €
Permis de Démolir	0,8	96 €
Permis de Construire	1	120 €
Permis d'Aménager	1.2	144 €

Il précise à l'assemblée que les tarifs indiqués - soit le coût du service rendu par la Communauté de Communes du Pays Morcenais - comprend les charges de personnel, les fournitures, le coût du renouvellement des biens, les contrats de services rattachés et les charges de structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Article 1 : approuve les termes de la convention pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et actes d'urbanisme, et en approuve les tarifs.

Article 2 : prend acte que la convention est passée pour une durée de 2 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 avec effet rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : autorise M. le Maire à signer le renouvellement de ladite convention

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Article 5 : Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à 15 voix pour dont 2 procurations

● SUBVENTIONS COMMUNALES **2025_DEL_022**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le montant des subventions communales à attribuer pour l'année 2025.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Montant de la subvention annuelle €
ACCA	1100
Association des parents d'élèves du RPI (Regroupement pédagogique intercommunal) des sources d'OYA	500
Association des anciens combattants	150
Association de défense des droits des accidentés de la vie et des handicapés des Landes	50
Association départementale des conjoints survivants	55
Association SCA Basket	1300
Association « Lous Sacules »	800
Association SCA Cyclo	500
Ligue contre le cancer	100
Association SCA Gymnastique	700
Comité des fêtes	1300
Ecole de Football de la Jeunesse Arengossaise	250
Epicerie sociale Sans Façon	125
Les restaurants du cœur	82
OGEC Ecole Ste Thérèse	3636.36
Le secours catholique des Pays de l'Adour	100
Vaincre la mucoviscidose	50
Trail Arengossais	1500
FCA	500
FCMA	1000
Peintur'elle	170
TOTAL	13 968.36€

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget 2025

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 4 : Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à 15 voix pour dont 2 procurations

**● ACQUISITION D'UN BANC METRO TÔLE INOX PERFOREE, 2 ASPIRATEURS
POUSSIERES, 1 TABLE DE PIQUE-NIQUE EN PIN, 30 TABLES PLIANTES
RECTANGULAIRES, 3 CHARIOTS PORTE TABLES, 1 BLOC DE 8 BOÎTES AUX LETTRES
COLLECTIVES, 1 COFFRET ELECTRIQUE DE CHANTIER**
2025_DEL_023

Vu la nécessité de faire certains achats nécessaires au bon fonctionnement de la commune, M. le Maire propose au Conseil Municipal l'achat d'un banc métro tôle inox perforée, de 2 aspirateurs poussières, d'1 table de pique-nique en pin, de 30 tables pliantes rectangulaires, de 3 chariots porte tables, d'1 bloc de 8 boîtes aux lettres collectives, et d'1 coffret électrique de chantier.

Après délibérations, le Conseil Municipal :

Article 1 : décide d'acheter :

-1 banc métro tôle inox perforée à la Société Adéquat :	1 075.00€HT
-2 aspirateurs poussières à la Société Adéquat :	1 193.00€HT
-1 table de pique-nique à la Société Direct Jeux :	813.00€HT
-30 tables pliantes rectangulaires à la Société Direct Jeux :	2 423.00€HT
-3 chariots porte tables à la Société Direct Jeux :	1 197.72€HT
-1 bloc de 8 boîtes aux lettres collectives à la Société Leabox :	1 104.02€HT
-coffret électrique de chantier à la Société Jav'Elec :	1 107.33€HT

Montant total des achats : 8 823.17€HT

Article 2 : indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à 15 voix pour dont 2 procurations

● PROGRAMME FEC 2025 (FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES) 2025_DEL_024

Vu les investissements prévus par le Conseil Municipal sur l'année 2025,
Considérant le règlement proposé pour la répartition de l'enveloppe FEC 2025 entre les communes du canton,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du FEC 2025 qui ne devra pas dépasser 80% du montant de l'investissement,

Après délibérations, le Conseil Municipal :

Article 1 : décide de solliciter une subvention au titre du FEC 2025

Article 2 : arrête la liste des investissements qui seront proposés au titre du FEC 2025

-1 banc métro tôle inox perforée à la Société Adéquat :	1 075.00€HT
-2 aspirateurs poussières à la Société Adéquat :	1 193.00€HT
-1 table de pique-nique à la Société Direct Jeux :	813.00€HT
-30 tables pliantes rectangulaires à la Société Direct Jeux :	2 423.00€HT
-3 chariots porte tables à la Société Direct Jeux :	1 197.72€HT
-1 bloc de 8 boîtes aux lettres collectives à la Société Leabox :	1 104.02€HT
-coffret électrique de chantier à la Société Jav'Elec :	1 107.33€HT

Montant total des achats : 8 823.17€HT

Article 3 : prend acte que le montant de la subvention ne devra pas dépasser 80% du montant de l'investissement.

Article 4 : autorise M. le Maire à signer les devis correspondants.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 6 : Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à 15 voix pour dont 2 procurations

● MOTION : DEFENSE DE NOS TRADITIONS SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION EUROPEENNE DE SAISIR LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPEENNE D'UN RECOURS EN MANQUEMENT CONTRE LE FRANCE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CHASSE DU PIGEON RAMIER (PALOMBE) AU FILET

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2009 relatif aux conditions de chasse de la palombe dans le département des Landes ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet des Landes à prendre régulièrement des arrêtés permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur des secteurs identifiés ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

Article 2 : Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, de la Fédération Nationale des Chasseurs et de la Fédération départementale des chasseurs des Landes ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

Article 3 : Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;

- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis ;

Motion adoptée à 15 voix pour dont 2 procurations

***Questions diverses**

*Proposition d'achat d'un robot tondeuse pour le stade :

M. le Maire propose à l'assemblée l'achat d'un robot tondeuse pour la tonte du stade municipal.

Il informe les élus que plusieurs devis ont été demandés.

*Réparation tondeuse Grillo

M. le Maire informe le conseil municipal que la tondeuse de marque GRILLO ne sera pas remplacée.

Après une prise en charge chez Rural Master, celle-ci fonctionne correctement.

*Plan OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat).

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que notre commune va pouvoir bénéficier d'un plan OPAH sur 6 logements

Cette opération répond à un projet global porté par la commune à l'échelle d'une zone bien définie.

Mise en œuvre sur une période de 5 ans, elle accompagne les propriétaires occupants ou bailleurs dans leurs projets de travaux, en agissant aussi bien contre la précarité énergétique, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, l'habitat indigne ou dégradé et la vacance des logements.

La zone qui sera proposée pour ce plan OPAH reste à définir ; la zone envisagée serait éventuellement celle du centre bourg.

Cette opération OPAH permettra donc aux propriétaires de bénéficier d'aides financières pour leurs travaux de rénovation.

*Réparation des cloches de l'Eglise

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre du contrat d'entretien campanaire, un dysfonctionnement a été constaté au niveau du kit chaîne d'une des cloches.

Après avoir validé le devis de réparation, le technicien de la SARL Laumailé, lors de son intervention, n'a pas pu intervenir dans de bonnes conditions suite à la rupture de la chaîne.

Un nouveau devis est attendu afin de finaliser cette réparation.

C'est ce qui explique que, pour le moment, nos cloches ne fonctionnent pas correctement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30